

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023 PROCES VERBAL

Le sept novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Sylvine GAULTIER, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Norbert LIVENAIS, David HOCDE, Armelle JOLYS, Patrick GAULTIER, Romain BRETON, Hervé VIGNERON, Claude JUGE.

Étaient absents ou excusé : Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Isabelle LAUNAY.

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE est porteuse d'un pouvoir de M Philippe PELLUAU.

Mme Mireille BEDOUET est porteuse d'un pouvoir de Mme Christelle EVAIN.

M. Roger RICARD est élu secrétaire de séance.

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par __21__voix Pour, __/__/voix Contre et __/__/abstentions après ajout de la mention suivante portant sur la délibération **2023-113 : ADOPTION DE L'AVANT PROJET DETAILLE DE L'ESPACE FRANCE SERVICES / AGENCE POSTALE COMMUNALE.**

M Philippe PELLUAU a demandé à ce que les raisons de son vote contre le projet soit mentionné au compte rendu : « Je voterais contre ce projet comme lors du conseil communautaire pour les raisons suivantes : L'emplacement alors que nous avons plusieurs locaux vides sur notre commune et que dans le cadre de PVD cette place libérée est un atout. Le coût exorbitant de ce bâtiment 490 000 euros ».

=====

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

➔ Rue Bourdais – Chemin de la Touche

- ➔ 9 Rue des Vignes
- ➔ 33, Rue Victor Fourcault
- ➔ 10 Rue Jacques Prévert
- ➔ 27 Rue Victor Fourcault
- ➔ 35 rue Daudier

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

REQUALIFICATION DES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2023-057 du Conseil Municipal du quatre avril 2023, relative à la consultation d'agences pour le réaménagement des espaces publics – Places de l'Europe et de l'église qui autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette consultation de bureaux d'études.

Vu l'avis unanime du jury ayant pour mission de classer les 3 bureaux d'études sélectionnés et de proposer un lauréat en date du 10 octobre 2023,

M. le Maire a désigné l'agence **22 Degrés** associée à **Ingé-Infra** pour la partie VRD, en tant que Maître d'œuvre du dossier d'aménagement des Places de l'Europe et de l'église pour un montant de 95 000 € H.T. après négociation soit 9.50% du montant prévisionnel du marché.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
- **ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIVE (APD) POUR LES VESTIAIRES DU STADE AU COMPLEXE 2000**

- **DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – SALLE DE L'ESCALE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS – INGENIERIE - REQUALIFICATION PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE**
- **ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

PERSONNEL

2023 – 114 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 15 novembre 2023, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

FINANCES

2023 – 115 : TARIFS COMMUNAUX 2024

Vu l'inflation constatée sur les 12 derniers mois,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024,

OBJET		Commune En €	Hors Commune En €
SALLE DE L'ÉTANG			
	Journée	97.50	108.50
(y compris 100 couverts)	Week-end	166	190.50
	Chauffage journée	28	28
	Chauffage week-end	38	38
	Caution	*500	500
	Associations locales	Gratuit + caution annuelle de 500 €	
	Vidéoprojecteur et écran	36	40
	Caution vidéoprojecteur et écran	300	300
SALLES COMMUNALES			
	Réunion de famille après sépulture	50	50
SALLE DE L'ENTRACTE			
	Journée	120.50	139.50
	Week-end	271.50	318
	Chauffage journée	32.50	32.50
	Chauffage week-end	49	49
	Caution	100	100
	Associations locales	gratuit	gratuit
Sonorisation Entracte			
	Associations locales	78	/
	Particuliers, privés, autres	114	134
SALLES DE L'ÉTANG ET DE L'ENTRACTE			
	Journée	173	179
	Chauffage journée	49	49
	Week-end	381	443
	Chauffage week-end	79	79
	Caution	600	600
	Associations locales	gratuit	
	Bal des aînés – la journée	178	/

SALLES MAISON PRÉ			
	Journée	53.50	65
	Week-end	76.50	89
	Chauffage journée	20	20
	Chauffage week-end	32.50	32.50
	Caution	100	100
	Associations locales	Gratuit + caution annuelle de 500 €	
CIMETIERE			
Concession terrain	15 ans	85	85
	30 ans	154	154
	50 ans	270	270
Concession columbarium	30 ans	750	750
	50 ans	1048	1048
Concession cave-urne	30 ans	452	452
	50 ans	651	651
DROITS DE PLACE AU MARCHÉ			
marché hebdomadaire	Non abonnés par ml	0.75	0.75
	Abonnés par ml	0.55	0.55
marché à la quinzaine	Abonnés par ml	0.60	0.60
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
	Terrasses de cafés et de restaurants	1	
	Taxis	39	
JARDINS FAMILIAUX			
	150 m ²	27	28
	200 m ²	33.50	35.50
MUSEE DE L'ARDOISE			
Adulte	Individuel	5.50	5.50
	Groupe	4.50	4.50
	Comité d'entreprise	4	4
Enfants	Individuel	3	3
	Groupe	2.5	2.50
	Comité d'entreprise	2.50	2.50

2023 – 116 : TARIFS 2024 – REMPLACEMENT VAISSELLE A DISPOSITION DANS LES SALLES

Vu l'inflation constatée sur les 12 derniers mois,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024. Ils correspondent au prix de remplacement de la vaisselle mise à disposition en cas de casse.

Vaisselle	Tarifs en €
Assiette à dessert	3
Assiette creuse	4
Assiette à fromage	4
Assiette plate	4
Corbeille à pain	6.50
Couteau	2
Cuillère à café	2
Cuillère à service	8.50
Flûte à champagne	3
Fourchette	2
Fourchette à service	8.5
Grande cuillère	2
Légumier	8.5
Louche	6.5
Plat ovale	9.5
Plat rond	10.5
Plateau poivre gris	11.50
Pichet	15.50
Soucoupe	3
Soupière	11.50
Tasse	3
Verre à vin	3

2023 – 117 : TARIFS 2024 - LOCATION - SALLE DE L'ESCALE

Vu l'inflation constatée sur les 12 derniers mois,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs de location de la salle de l'Escale à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	COMMUNE en €	HORS COMMUNE en €
Location salle journée (état des lieux à 8 h le lendemain)	100	130
Location salle week-end (samedi matin au dimanche soir)	400	520
Gradin (mise en place par les agents)	113	113
Chauffage par jour	57	57
Location sono et vidéo	57	57
Vaisselle (remplacement selon barème si casse)		
Pénalité ménage + 27 € de l'heure (toute heure commencée due)	57	57
Caution	1000	1000
Acompte à la réservation	30%	30%
1 location gratuite par an pour les associations locales		
Collectivités *		
Vaisselle propre rendue propre	1 € par couvert	1 € par couvert
Location petite salle aux associations exclusivement	gratuit	gratuit

* Collectivités :

Forfait charges courantes par m²

26.81 € + 1% par an

Forfait ménage par m²

15.92 € + 1% par an

Temps de travail – forfait horaire catégorie C

19.27 € + révision suivant indice INSEE

2023 – 118 : TARIFS 2024 – LOCATION – SALLE OMNISPORTS

Vu l'inflation constatée sur les 12 derniers mois,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs de location de la salle omnisports à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

LOCATION SALLE OMNISPORTS		COMMUNE en €	HORS COMMUNE en €
	Journée (sans chauffage)	126 €	126 €
	Journée (avec chauffage)	252 €	252 €
	Tapis (mise en place)	136 €	136 €
	Tapis (démontage)	178 €	178 €
<i>Obligation par des agents communaux pour raisons de sécurité.</i>	Parquet (mise en place)	178 €	178 €
	Parquet (démontage)	178 €	178 €
	Podium (mise en place)	136 €	136 €
	Podium (démontage)	136 €	136 €
	Caution	500 €	500 €

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 :

La commune a jusqu'à début décembre 2023 pour déposer les 2 dossiers de demande DETR et les prioriser. La complétude des demandes est fixée au 2 février 2024.

Il est proposé les dossiers suivants :

Priorité 1 :

- La requalification de l'aménagement des places de l'Europe et de l'église dont le l'enveloppe prévisionnel des travaux est de 1 000 000 € H.T. et de 125 000 € H.T. d'études, dont 95 000 € H.T. de maîtrise d'œuvre et 30 000 € H.T. pour les études annexes (topographiques, la mission du programmeur, le diagnostic amiante dans les enrobés, l'étude de sol, l'hydrologie et l'étude biodiversité).

Priorité 2 :

- Aménagement d'une voie douce entre le rond-point de Lourzaie et le rond-point de l'Ouest. Ce dossier n'avait pas été retenu en 2023. Le montant estimatif des dépenses était de 72 890.40 € H.T. qu'il conviendra d'actualiser.

Cette question sera inscrite lors d'un prochain Conseil Municipal après étude plus détaillée du dossier de requalification des places de l'Europe et de l'église.

PVD

PRESENTATION DE L'ESQUISSE DES TRAVAUX ENVISAGES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire présente les esquisses de requalification des Places de l'Europe et de l'église. Il est soulevé que le kiosque n'apparaît pas sur la présentation. M. le Maire précise que 3 solutions seront proposées et sondées auprès des habitants concernant le kiosque :

- 1 son maintien à sa place actuelle
- 2 son déplacement dans un autre lieu public communal qui reste à définir
- 3 sa démolition

En ce qui concerne le projet, il est mis en avant la perméabilité des sols, la réduction de 40% des places de stationnement, la réduction de la vitesse par un dévoiement devant les commerces, des espaces de rencontre, des terrasses, des jeux pour enfants, des cheminements doux. Il est également évoqué le manque de restauration et le positionnement que devra prendre la municipalité à ce sujet.

Une première réunion de travail a lieu jeudi 9 novembre 2023 à 14 H

2023 – 119 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS – INGENIERIE - REQUALIFICATION DES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE

Vu la nomination du bureau d'études en charge de la requalification des Places de l'Europe et de l'église,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE des aides pour financer l'ingénierie dans le cadre du « fonds verts » au même titre que la Banque des Territoires :

VALIDE le plan prévisionnel de financement comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Etudes topographiques	2 500 €	Subvention Banque des Territoires 50%	68 750 €
Mission Programmiste	7 200 €	Fonds Verts 30%	41 250 €
Diagnostic amiante dans les enrobés	1 700 €	Autofinancement	27 500 €
BE Primes pour soumissionnaires	12 500 €		
BE Paysage et Ingénieur	95 000 €		
Etude de sol – sondage hydrologie – étude biodiversité	En cours (estimation 18 600 €)		
TOTAL	137 500 €	TOTAL	137 500 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces demandes de financement de l'ingénierie des places de l'Europe et de l'église.

RECENSEMENT DE LA VACANCE DES LOCAUX COMMERCIAUX DANS LE PERIMETRE DE L'ORT :

Il s'avère que 2 bureaux d'études ont recensé les locaux commerciaux vacants sur le territoire communal. Il en ressort des diagnostics quelque peu discordants, entraînant des interrogations au niveau de la CNAC où est présenté le dossier d'extension de l'Intermarché.

Lors du dernier COPIL PVD, il a été proposé de recenser dans le périmètre de l'ORT tous les commerces vacants et d'établir à partir de cette liste ceux qui seront susceptibles de trouver un repreneur en fonction de leur état et d'en déduire le réel pourcentage de commerces vacants par rapport à l'ensemble de l'offre commerciale.

Le samedi matin 25 novembre 2023 a été retenu pour effectuer ce recensement avec les membres du COPIL PVD. Rendez-vous à 9 H Place de l'Europe.

Ce nouvel état des lieux servira à faire le lien entre le commerce de centre bourg et le projet d'agrandissement de l'Intermarché comme il est demandé par la CNAC. Les conclusions du Cabinet AID en charge du diagnostic commercial sur le territoire du Pays de Craon met en avant le besoin d'un restaurateur à RENAZE ainsi qu'un partenariat entre l'ARCIA et Intermarché ainsi qu'entre Intermarché et des projets à caractère social comme des ateliers Cuisine avec les invendus de légumes ou fruits d'Intermarché.

AFFAIRES GENERALES

2023 – 120 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – SALLE DE L'ESCALE

Par délibération n° 2018-137 du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal sollicitait entre autres aides financières une subvention du GAL Sud Mayenne de 40 000 € pour réduire les dépenses de chauffage, d'éclairage et de ventilation et de 30 000 € pour l'isolation saine et durable dans les bâtiments publics avec des matériaux bio sourcés.

Monsieur le Maire expose que le service instructeur de ce dossier à la Région demande à que la commune sollicite le FEADER et non le GAL Sud Mayenne comme indiqué dans la délibération supra-mentionnée. La nouvelle délibération se substituant à la délibération n° 2018-137 du 4 décembre 2018 doit faire état du FEADER pour la subvention LEADER qui apporte juridiquement la subvention européenne.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Travaux	610 000 €	Etat - DETR	150 000 €	18.73
Honoraires MO travaux	36 000 €	DSIL	100 000 €	12.49
		<u>Région amélioration performance</u>		
Mobilier/aménagements	80 000 €	<u>énergétique</u>	30 700 €	3.83
Honoraires MO Aménagements	8 000 €	CTR	80 085 €	10
Panneaux photovoltaïques	48 000 €	<u>Département</u>		
Honoraires MO panneaux	2 850 €	Contrat de Territoire	69 834 €	8.72
Honoraires BE contrôle SPS ...	16 000 €	<u>LEADER</u>		
		<u>Isolation biosourcée</u>	30 000 €	3.75
		Economie chauffage	40 000 €	5
		CEE	10 575 €	1.32
		<u>Autofinancement</u>	289 656 €	36.17
TOTAL DES DEPENSES	800 850 €	TOTAL DES RECETTES	800 850 €	100

SOLLICITE une aide LEADER auprès du Gal Sud Mayenne pour un montant de 70 000 €,

APPROUVE le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action.

PREND un engagement à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts/diminution des ressources.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 prévoit la planification du développement des ENR terrestres.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes d'y accueillir des EnR :

- Elles sont à l'initiative et donc proposées par les communes
- Elles ne peuvent être intégrées dans la cartographie départementale que sur avis conforme de celles-ci

Ces zones permettent de :

- réduire certains délais d'instruction des demandes d'autorisation le cas échéant
- ouvrir à des mécanismes financiers incitatifs (bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire)

Concernant le volet « autorisation » :

- ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones

- pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Après transmission des propositions communales lors du conseil municipal de décembre 2023,

Le comité régional de l'énergie sera destinataire des propositions et donnera un avis.

Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs : une cartographie des zones sera opérée au niveau départemental

Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs : une demande de zones complémentaires sera faite auprès des communes.

Une communication sera opérée pour informer le public de la mise en place de zones d'accélération d'énergies renouvelables avant décembre prochain, date à laquelle le Conseil Municipal sera invité à formuler son avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables qu'il entend cibler sur le territoire communal.

2023 - 121 : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose que la Présidente de Région souhaite la mise en place d'une conférence régionale de gouvernance (CRG) aussi large que possible, soit de 120 membres.

Pour y parvenir, il convient de recueillir 50% d'avis favorable des collectivités territoriales d'ici au 20 janvier 2024. Pour cela un avis doit être rendu par délibération avant le 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable à la composition de la conférence « sur mesure » composée de 120 membres, 19 siégeant à titre consultatif pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET et ainsi proposé la mise en place d'une conférence régionale de gouvernance (CRG) de 120 membres.

2023 – 122 : VENTE D'UN SAXOPHONE

Après que M. Damien DESERT se soit retiré,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 500 € le prix de vente d'un saxophone communal à M. Damien DESERT.

2023 – 123 : REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

L'article 218 de la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT).

Suite aux observations du contrôle de la légalité, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour préciser plusieurs points vis-à-vis du référent déontologue des élus locaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2023-108 du 3 décembre 2023

DESIGNE Mme Emilie MOYSAN-JEANNAR en tant que référent déontologique de la collectivité. Mme Emilie MOYSAN-JEANNAR figure dans la liste de personnes habilitées à cette fonction, proposée par l'AMF53.

PRECISE les référents déontologiques sont indemnisés, s'ils sont saisis, comme l'autorise la loi, sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier plus les frais annexes (déplacement).

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'en mars 2026, fin de l'actuel mandat.

FIXE les modalités de saisine du référent et les modalités d'examen de cette saisine par courriel.

DECIDE que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

MET à disposition du référent déontologue un bureau avec connexion WIIFI.

2023 – 124 : ACHAT MUR - M MAZOUNI

Lors d'un précédent Conseil Municipal, la décision avait été prise d'acheter l'emprise du mur appartenant à M. MAZOUNI,

Vu la division parcellaire créant la parcelle cadastrée section AE n° 620 d'une superficie de 5 m².

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

VALIDE l'achat de parcelle cadastrée section AE n°620 d'une superficie de 5 m² à M. MAZOUNI, au prix de 18 € le m².

PRECISE que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre liés à cette division parcellaire.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

VIDEO PROTECTION

2023 – 125 : CHOIX DE L'ENTREPRISE VIDEO PROTECTION

Après consultation de plusieurs bureaux d'études,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT le groupement SORELUM COGITECH pour la mise en place d'un système de vidéo protection pour un montant des travaux est de 78 542 € H.T.,

PRECISE qu'à ce coût, il faut prévoir une redevance annuelle pour mise à disposition des fourreaux télécom par ORANGE, à charge de la collectivité : 2 705 € H.T.

CHARGE M. le Maire de signer toutes pièces relatives à ce marché public.

BATIMENTS

2023 – 126 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : AVENANT N°1 – LOT N°1 – DEMOLITION – DESAMIANTAGE – MACONNERIE

Il a été répondu tardivement à l'obligation de la mise en place d'une VMC dans les locaux de l'extension du périscolaire, engendrant une non prise en compte dans le programme initial des travaux.

Il s'avère que la mise en place de la VMC nécessite des percements dans des murs, d'où le devis de l'entreprise PREVOSTO titulaire du lot n° 1. Le montant du devis s'élève à : 895 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis d'un montant de 895 € H.T.,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 se rapportant au devis, avec l'entreprise PREVOSTO ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

2023 – 127 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : AVENANT N° 1 – LOT N° 5 – CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION – ELECTRICITE

Il a été répondu tardivement à l'obligation de la mise en place d'une VMC dans les locaux de l'extension du périscolaire, engendrant une non prise en compte dans le programme initial des travaux.

Il s'avère que la mise en place de la VMC nécessite des travaux supplémentaires, le devis de la VMC sans sonde CO2 est de 4 445.71 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis d'un montant de 4 445.71 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 se rapportant au devis, avec l'entreprise SND et toutes pièces qui s'y rattachant.

2023 – 128 : FOURNITURE DE GAZ – ADHESION A L'OFFRE D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP RENOUVELLEMENT : MISE A DISPOSITION DE MARCHES DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Monsieur le Maire expose que selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

De plus, les tarifs réglementés de vente sont progressivement supprimés depuis le 31 décembre 2014.

Pour la Ville de RENAZÉ, la sortie de ces tarifs était fixée au 1^{er} janvier 2015.

Le marché de fourniture de gaz naturel lancé par l'UGAP, auquel avait participé la collectivité, arrive à échéance le 30 juin 2025.

Le nouveau marché proposé par l'UGAP débutera le 01/07/2025 pour une période de 3,5 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

De nouveau, plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l'art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de 3,5 ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIVE (APD) POUR LES VESTIAIRES DU STADE AU COMPLEXE 2000

L'Agence THELLIER Architecture d'Angers est venue présenter l'APD de l'aménagements des vestiaires du Stade au Complexe 2000.

En janvier 2023, pour le dossier de demande de subvention DETR, le Conseil Municipal avait approuvé par 19 Voix Pour et 2 Abstentions le projet comme suit :

DEPENSES H.T.

Honoraires Maîtrise d'œuvre	14 168 €
Travaux de construction	230 000 €
Mission de contrôle technique	3 715 €
Mission SPS	2 395 €
Mobilier	10 000 €
Publicité – annonces	1 000 €
TOTAL :	261 278 €

RECETTES H.T.

Rubrique 3 c Construction de bâtiments communaux avec bonus de 10% car investissement inscrit dans CRTE :	100 511 €
Fonds d'aide au football amateur – chapitre équipement – bonification de 10% pour financement d'installations sportives en ZRR :	16 500 €
Autofinancement :	144 267 €
TOTAL :	261 278 €

Aujourd'hui le budget prévisionnel a évolué à la hausse, le Cabinet THELLIER le présente comme suit :

DEPENSES H.T.

Honoraires Maîtrise d'œuvre	14 168 €
Travaux de construction	245 500 €
Mission de contrôle technique	3 715 €
Mission SPS	2 395 €
Mobilier	10 000 €
Publicité – annonces	1 000 €
TOTAL :	276 778 €

(Soit + 5.93 % par rapport à janvier 2023)

Non inclus :

Travaux annexes (démolition anciens vestiaires – études de sols – levé topo)	19 518 €
Reprise des alimentations électriques des éclairages des terrains d'honneur et d'entraînement	
Déplacement du surpresseur d'arrosage (actuellement dans les vestiaires)	
Reprise du système de communication des compteurs Gaz	
Mise en place d'une alimentation de l'éclairage du terrain de football à 5.	
Honoraires BE Thermique, BE structure	
Incidences complémentaires du bureau de contrôle et du SPS.	
Diagnostic et travaux désamiantage.	

RECETTES H.T.

Rubrique 3 c Construction de bâtiments communaux avec bonus de 10% car investissement inscrit dans CRTE :	84 920.94 €
Fonds d'aide au football amateur – chapitre équipement – bonification de 10% pour financement d'installations sportives en ZRR :	0 €
Autofinancement :	191 857.06 €
TOTAL :	276 778 €

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'architecte de retravailler le dossier pour trouver des économies notamment sur le poste doublages – plafonds (estimation 106 000 € H.T.)

Voir avec un BE structure pour connaître la charge capable d'être supportée par la dalle béton actuelle si mise en place de cloisons en parpaings. M. le Maire rappelle que le projet initial prévoyait des murs en parpaing peint.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION CULTURE – SCOLAIRE DU 10 OCTOBRE 2023 :

Lecture est faite du compte rendu. Mme Christelle EVAIN évoque le projet « à Vélo vers les jeux ». Une rencontre inter classe aura lieu le 14 juin 2024 avec les élèves de CM2 de CRAON et les élèves d'Ernest GUILLARD de RENAZE, école labellisée TERRE DE JEUX 2024.

RENCONTRE AVEC LES ASSOCIATIONS DU 12 OCTOBRE 2023 :

Lecture est faite du compte rendu de la rencontre avec les associations par Mme Mireille BEDOJET.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D.B

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023

Mme Dorinne BALOCHE revient sur le compte rendu du dernier conseil communautaire. M Damien DESERT évoque des « bruits de couloirs » concernant la diminution des horaires d'ouverture des déchetteries et notamment celle de RENAZÉ. M. le Maire n'a pas connaissance de cette éventualité qui engendrerait un conflit avec la CCPC si cela devait être mis en place.

INFORMATIONS

- **Octobre Rose :**

Mme Dorinne BALOCHE dresse le bilan d'octobre Rose. C'est plus de 8 000 € qui seront reversés à la Ligue contre le cancer.

- **Assurances du personnel communal :**

M. le Maire expose que compte tenu de notre sinistralité liée à des remboursements des nombreux arrêts maladie, impactant notre budget et celui de la compagnie d'assurances, cette

dernière avait dénoncé, dans un premier temps à titre conservatoire, le contrat. Par le biais du courtier, il a été possible de maintenir le contrat à compter du 1^{er} janvier 2024 en acceptant une majoration du taux de 50%.

- **Point à temps :**

M Norbert LIVENAIS informe que l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou a été désignée pour réaliser le point à temps 2023 pour un montant de 7 598.40 € H.T.

- **Effacements – Rue du Château d'eau :**

M Claude PAILLARD informe que les travaux d'effacements Rue du Château d'Eau ont commencé le 6 novembre 2023, pour se terminer mi-janvier 2024.

- **Travaux périscolaires Ernest GUILLARD :**

M Claude PAILLARD informe que les travaux du périscolaire ont commencé en octobre 2023, ils sont prévus se terminer en mars 2024.

- **Travaux Résidence Autonomie :**

M Claude PAILLARD informe que les travaux d'isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries est en cours. La fin des travaux est prévue en janvier 2024.

- **Nuits de la Mayenne 2024 :**

Mme Christelle EVAIN informe que la commune va se porter candidate pour accueillir un spectacle des Nuits de la Mayenne en 2024. D'autres communes du territoire de l'ancienne CC ST AIGNAN-RENAZE seront peut-être candidates. Il reviendra à la CCPC d'en retenir une. Pour le lieu, la commune propose le Musée de l'Ardoise.

- **Semaine fédérale des cyclotouristes à CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE :**

M. le Maire informe que la commune sera partenaire de l'accueil de cyclotouristes dans le cadre de la semaine fédérale des cyclotouristes en août 2026.

- **Jeux olympiques 2024 :**

Mme Dorinne BALOCHE informe que chaque commune du territoire de la CCPC sera invitée à former des équipes de 6 à 8 personnes. Elles se confronteront autour de défis dans le cadre du label Terre de jeux 2024. Cela se terminera par une soirée conviviale.

- **Arbre des naissances**

Mme Dorinne BALOCHE informe que la plantation de l'arbre des naissances 2023 aura lieu le 13 janvier 2024.

AGENDA

- **Cérémonie commémorative du 11 novembre** : 11 h au monument aux Morts.
- **Commission Voirie** : Rue de Kirchheim – mercredi 15 novembre 2023 à 19 h.
- **Cérémonie de la Sainte Barbe : le 2 décembre 2023 à 17 H Salle Omnisports** : invitation des conseillers municipaux au vin d'honneur pris en charge par la Municipalité.

QUESTIONS DIVERSES

Immeubles délabrés :

M Claude JUGÉ évoque la maison du carrefour de l'Ouest ainsi que les anciens bâtiments de la ferme, qui selon lui ne donnent pas une image accueillante de la commune. Si nous sommes en droit de partager ce point de vue, la commune est dépourvue de moyens si ce n'est dans les cas où le péril devient imminent.

Tarifs - salle de l'Escale

M Claude JUGE s'étonne du peu de différence entre les tarifs de la salle de l'Étang et de l'Escale, chose que l'on peut entendre. Il est toutefois rappelé que c'est à la demande de M Philippe PELLUAU que la baisse avait été demandée et que le Conseil Municipal avait approuvé cette proposition.

Prochain Conseil Municipal : Le mardi 05 décembre 2023 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.